REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

PREAMBULE :

Depuis le 1er janvier 2015, la municipalité a la charge de la restauration scolaire.

Il s'agit d'un service public municipal à caractère social qui a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des deux écoles de la commune pendant la pause méridienne.

Les repas seront livrés en liaison froide par un prestataire, remis en température et servis par du personnel communal et un personnel extérieur embauché par le prestataire et dédié à La Garde-Adhémar.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service « restauration scolaire » et la participation financière des familles.

Il contient 4 pages et devient un document contractuel si l'enfant est admis dans la structure concernée. Il sera soumis chaque année à l'acceptation des parents par l'intermédiaire du Portail famille.

FONCTIONNEMENT :

La restauration scolaire est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de septembre à juillet. Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi. Le temps du midi inclut deux services pour la restauration : l'un à l'école élémentaire et l'autre à l'école maternelle.

Les menus sont communiqués sur le site du prestataire et dans le Portail famille.

Les serviettes de table sont fournies.

Capacité d'accueil : Ecole élémentaire : 48 enfants - Ecole maternelle : 30 enfants

Accusé de réception en préfecture
026-212601389-20250619-2025-30-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025

ADMISSION :

Le dossier d'inscription doit être établi la première année sur le Portail famille, puis il sera reconduit d'année en année.

Ecole élémentaire et école maternelle : tous les enfants sont admissibles.

En cas de sureffectif la priorité sera donnée :

- Aux enfants dont les deux parents travaillent et dont les horaires de travail ne leur permettent pas de les récupérer.
- Aux enfants dont le domicile est éloigné.
- Les enfants bénéficiant d'un suivi et dont les services souhaitent leur admission en restauration scolaire.

À NOTER : les inscriptions au service de restauration scolaire 2024/2025 ne pourront être validées, si les paiements de l'année scolaire précédente n'ont pas été soldés (paiements de la restauration scolaire et du périscolaire)

INSCRIPTION : Trois possibilités d'inscription exclusivement via le Portail famille

1) **L'inscription régulière à l'année :** Elle permet à votre enfant de déjeuner tous les jours au restaurant scolaire.

2) **L'inscription partielle :** elle permet à votre enfant de déjeuner au restaurant scolaire à jour(s) fixe(s) et récurrent(s), selon la formule que vous aurez choisie : soit 1, 2 ou 3 jours par semaine, définis pour toute l'année (*ex : tous les mardis, ou tous les lundis et jeudis).*

3) **L'inscription ponctuelle** : cette formule permet d'inscrire votre enfant ponctuellement à la condition de faire la réservation sur le Portail famille avant le mercredi soir de la semaine précédente et sous réserve de disponibilité.

En cas de départ de l'école de votre enfant en cours d'année scolaire : vous devez expressément en informer la mairie et désinscrire votre enfant sur le Portail famille *(sans cette formalité, votre enfant resterait inscrit au service de restauration, qui vous serait donc facturé)*

GESTION DES ABSENCES :

Toute absence à la cantine doit être enregistrée sur le Portail famille ou par mail auprès de la Mairie.

Tout repas commandé sera automatiquement facturé, sauf dans les cas particuliers suivants :

- **Les maladies** :
    - A partir du 2ème jour d'absence de l'enfant, sur enregistrement d'un certificat médical sur le Portail famille
    - De l'enseignant, s'il n'est pas remplacé.

Accusé de réception en préfecture
026-212601389-20250619-2025-30-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Attention : si votre enfant est absent le matin à l'école, il ne sera accepté qu'à partir de 13h20 dans la cour de l'école.

TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal et leur application est immédiate.
Le tarif du repas comprend notamment :

- La fourniture du repas
- La surveillance pendant la pause méridienne
- L'accompagnement à la cantine et le retour à l'école

Prix du repas :

Enfant : 3,95 euros
Adulte : 5,60 euros
Panier repas fourni par les parents en cas de PAI : 40% du prix du repas soit 1,58 €

En cas de présence de l'enfant sans inscription préalable à la cantine, ou d'inscription tardive (hors délai) le repas sera facturé 10,00 €.

FACTURATION :

Une facturation mensuelle est adressée par la Trésorerie à chaque famille en début de mois pour le mois précédent.
Le titre de paiement émis par la mairie sera payable :

- sur Internet grâce aux identifiants TIPI situés sur votre facture
- dans un bureau de tabac grâce au QR Code situé en bas de votre facture

Une copie de la facture sera consultable sur le Portail famille.

SANTE :

- **Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la restauration scolaire**. Le personnel n'est pas habilité à les distribuer. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.
- **L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée)** doit obligatoirement être signalé, par écrit, à la mairie. Un projet d'accueil individualisé (PAI) pourrait être mis en place en collaboration avec l'équipe pédagogique et la PMI. Les modalités d'application de ce protocole se feront en accord avec le personnel de la cantine et la municipalité en fonction des possibilités et de l'âge de l'enfant.
- **En cas d'impossibilité**, les parents pourraient déposer le repas de l'enfant à la garderie dans une glacière. Dans ce cas, la facturation est de 40% du prix du repas enfant.
- **En cas d'accident :** les parents s'engagent à l'acceptation du présent règlement intérieur sur le Portail famille, à autoriser le personnel du service de restauration à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

Accusé de réception en préfecture
026-212601389-20250619-2025-30-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite. Ils doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de la pause méridienne.
Les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte au respect dû à l'ensemble du personnel du service.
En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, et après un avertissement signifié aux parents, un renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire peut être prononcé par la mairie.

ASSURANCES :

La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile.
Objets de valeur : il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne d'objets de valeur.
Sont interdits : les téléphones portables, jeux vidéo, lecteurs audio, …
En cas de perte ou de vol, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable.

VISITEURS :

Les délégués de parents d'élèves élus au Conseil d'école sont autorisés à déjeuner au restaurant scolaire une fois dans l'année, sur demande écrite adressée à la mairie et inscription sur le Portail famille avant le mercredi soir de la semaine précédente. Ponctuellement d'autres personnes pourront éventuellement déjeuner au restaurant scolaire après autorisation du Maire.

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis après décision du Conseil Municipal. Un avenant sera alors affiché à l'emplacement réservé à cet effet, dans les deux écoles de la commune.

Le Maire,

MAIRIE de LA GARDE ADHEMAR 26700

François LAPLANCHE-SERVIGNE

L'Adjointe au Maire
en charge des affaires scolaires,

Agnès MILHAUD

Accusé de réception en préfecture
026-212601389-20250619-2025-30-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025